



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2022 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD
Antoine ARIF: pouvoir donné à Patrick BLOSSE

Olivier COLIN :

« Chères Houlgataises,
Chers Houlgatais,
Chers Collègues,
Madame, Monsieur,

C'est un plaisir de vous retrouver chers collègues, à l'ordre du jour de ce conseil municipal 3 points importants montrant notre marche en avant.

Le 1^{er} apurement, du compte 2761 du budget général de la commune, c'est le départ des différentes opérations qui nous permettront d'être prêts le 1^{er} janvier 2024 pour la nouvelle norme comptable.

Prêt pour mettre en place la M57, le nouveau plan comptable de la DGFIP pour les collectivités.

L'équipe de Dorothée Van Eynde avec Patrick Faivre notre auditeur, ont fait un travail considérable, remontant même jusqu'en 1964 pour apurer nos comptes. Nous pourrons ainsi mettre en place la M57 le 1^{er} janvier 2024. Il reste quand même encore un peu de travail.

La Chambre Régionale des Comptes nous avait épinglé sur le fait de ne pas avoir de Rapport Social Unique. Le nôtre, celui de la mairie a été déposé comme il se doit avant le 31 octobre 2022 sur le site du centre de gestion. Nous sommes pour la première fois et depuis bien longtemps enfin dans les clous.

Encore merci à notre administration, Nathalie, Dorothée, à vous et vos équipes, aux élus Annie Dubos et Olivier Homolle et aux représentants du personnel pour en être arrivé là.

Nous avons, le 7 novembre, présenté le diagnostic et la phase I, de notre révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) aux personnes publiques associées.

Cela s'est bien passé, cela a été bien reçu par les services de l'Etat, sans remarque particulière. Nous avons bien entendu une volonté de densification de l'habitat existant de la part des services de l'Etat. Pas de dent creuse.

Nous avons indiqué notre volonté de privilégier les résidences principales PLS et PSLA (Prêt Locatif Social - Plan Social Location Accession).

D'ici 5 à 6 ans, nous souhaitons atteindre à nouveau 2 100 à 2 200 habitants si tout se passe correctement.

Ces personnes associées ont bien entendu notre volonté d'utiliser des O.A.P. (Opération Aménagement Programmé) afin de bien définir l'évolution de terrains constructibles en conservant nos valeurs patrimoniales et familiales. Construction où nous privilégierons les résidences principales et l'accompagnement au vieillissement.

Enfin avec l'Architecte des Bâtiments de France, on déterminera un S.P.R., Site Patrimonial Remarquable afin de mettre mieux en valeur et de mieux protéger le patrimoine existant.

Olivier Homolle nous fera un compte-rendu du rapport d'activités 2021 de NCPA et du projet de territoire. Vous verrez tout ce qui est fait à NCPA, ses différentes compétences et l'étendue de ses actions dans notre vie de tous les jours, et les perspectives des années à venir.

Une collectivité primordiale pour notre territoire.

Une grande satisfaction : le reportage sur les épis de faitage vu plus de 12.000 fois. Que du bonheur et je vous rappelle la très belle exposition de photos que nous avons eue il y a 2 ans.

Merci encore à Dominique Frot et son équipe pour la parfaite organisation de la journée Octobre Rose à Houlgate.

Deux mots : Parfait et convivial.

Je vous propose de commencer le conseil ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2022.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTITUTION ET LE DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DU RÉSEAU PUBLIC ENTRE LA RÉGION NORMANDIE ET LA COMMUNE DE HOULGATE.

D22-114

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Houlgate et la Région Normandie pour la reconstitution et le dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales du réseau public.

Annie DUBOS informe que dans le cadre de la construction du bâtiment « Accueil » du Centre Sportif de Normandie, une canalisation de collecte des eaux pluviales appartenant au réseau public de la ville de Houlgate a été découverte et endommagée. Cette conduite traverse la parcelle cadastrée section AN n° 96 située Route de la Vallée et appartenant à la Région Normandie.

Ces travaux doivent être réalisés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

La convention détermine les conditions d'exécution et les modalités de financement desdits travaux, sachant que la ville de HOULGATE décide de déléguer à la Région NORMANDIE la maîtrise d'ouvrage et de rembourser les travaux sur présentation de ses factures acquittées.

La Région NORMANDIE émettra un titre de recette à l'encontre de la ville de HOULGATE d'un montant de 14 395.31 € HT. A l'issue de la délégation et des travaux, une convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales définira les modalités d'usage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité / à la majorité :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstitution et le dévoiement d'une canalisation de collecte des eaux pluviales du réseau public entre la ville de HOULGATE et la Région NORMANDIE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents de ce dossier.

4. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 4 MOTOS ELECTRIQUES PAR LE CLUB DE MOTOBALL DE HOULGATE.

D22-115

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation au financement de l'acquisition par le club de Motoball de HOULGATE de quatre motos électriques (2 au titre de l'année 2022 ; 2 au titre de l'année 2023) entre la ville de HOULGATE et le SDEC ENERGIE.

Suite aux travaux de rénovation faits sur le terrain de motoball, l'association souhaite acquérir huit motos électriques dans la cadre de la transition énergétique et demande le financement de 4 à la commune de HOULGATE via une participation du SDEC ENERGIE. Cette demande a été transmise au SDEC ENERGIE et a été examinée par la commission « mobilités bas carbone » qui a émis un avis favorable à cette sollicitation.

Le Moto-Ball Club Houlgatais n'étant pas adhérent au SDEC ENERGIE, il ne peut prétendre directement aux aides octroyées par le syndicat. Il appartient donc à la ville de HOULGATE d'établir un partenariat au travers d'une convention formalisant l'engagement financier du SDEC ENERGIE pour un montant d'aide de 6000 € par an, sur 2 ans.

Présentation du projet de convention.

Patrick BARBA demande le prix d'une moto électrique.

Laurent LAEMLÉ répond environ 13 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de financement entre le SDEC ENERGIE et la commune de HOULGATE pour l'acquisition de quatre motos électriques (2 en 2022 ; 2 en 2023) ;
- De reverser à l'association Motoball de HOULGATE les sommes versées par le SDEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la réalisation de ce dossier.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE HOULGATE, DIVES-SUR-MER ET LE SMPH POUR L'ÉTUDE DE MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE SUR 3 ENTITÉS « REGROUPÉES ».

D22-116

Rapporteur : Annie DUBOS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Annie DUBOS informe que la loi NOTRe du 7 août 2015, avait prévu un transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes pour le 1er janvier 2020.

Depuis la loi Ferrand et Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau potable, pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026 au plus tard, sous réserve d'une minorité de blocage (si 25 % des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'oppose à ce transfert), ce qui a été le cas pour notre territoire.

Sans attendre cette échéance, les communes de Houlgate, Dives-sur-Mer et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland souhaitent se constituer en groupement de commandes afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la compétence sur ces 3 entités « regroupées ».

Ce groupement permet une simplification de gestion et d'obtenir des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation. La ville de Dives-sur-Mer propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Olivier COLIN précise que la méthodologie de ces 3 communes est la même.

Nous sommes dans une logique de « territoire ».

Au prochain renouvellement des Communautés de Communes, la compétence « eau potable » rejoindra certainement les EPCI et pour nous NCPA.

On commence à travailler en amont afin de se préparer à cette grande révolution dans ce domaine.

L'entité bien constituée pourra perdurer.

Sur le territoire de NCPA, il y a une particularité de gestion avec d'une part des syndicats ; des communes en régie directe et un affermage pour CABOURG. Nous avons un schéma directeur et nous savons où nous devons aller.

Olivier COLIN précise que la convention proposée a été validée par les 3 entités.

Annie DUBOS informe que le SMPH va délibérer sur ce sujet la semaine prochaine et la commune de DIVES-SUR-MER en décembre.

- Considérant que la convention constitutive prévoit que la commission d'attribution du groupement sera composée de deux représentants. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant :
Propositions membres titulaires : Olivier HOMOLLE et Annie DUBOS
Propositions membres suppléants : Olivier COLIN et Laurent LAEMLÉ
- Considérant que la ville de DIVES-SUR-MER propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir entendu l'exposé d'Annie DUBOS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de mise en place de la compétence eau potable sur 3 entités « regroupées » selon les conditions présentées ;
- de procéder aux choix des membres de la commission d'attribution du groupement pour la commune de HOULGATE :
Membres titulaires : Olivier HOMOLLE et Annie DUBOS
Membres suppléants : Olivier COLIN et Laurent LAEMLÉ
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE ET EAU.

D22-117

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

A/ Budget commune de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Percepteur a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de la commune.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Percepteur et d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune de HOULGATE des recettes pour un montant total de 588.09 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Percepteur pour un montant total de 588.09 € sur le budget de la commune (article 6541), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Budget du service des eaux de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Percepteur a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de l'eau.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Percepteur et d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de HOULGATE des recettes pour un montant total de 448.02 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Percepteur pour un montant total de 448.02 € sur le budget de l'eau (article 6541), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. APUREMENT DU COMPTE 2761 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE A LA DEMANDE DE LA DGFIP.

D22-118

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que par mail en date du 28 septembre 2022, le SGC MONDEVILLE (trésorerie) nous demande de bien vouloir autoriser l'apurement du compte 2761 « créances pour avance en garantie d'emprunt » du budget de la Commune pour un montant de 62 770.08 €, précisant que les recherches de la trésorerie sont restées vaines.

La délibération du conseil municipal doit autoriser le comptable à solder ce compte par opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068. Cette correction est neutre sur les résultats.

Les membres de la commission « finances » ont été informés de cette demande et ont émis un avis favorable.

Olivier COLIN adresse ses remerciements à Patrick FAIVRE et Dorothée VAN EYNDE pour tout le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver l'apurement du compte 2761 du budget général de la commune pour un montant de 62 770.08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. TARIFS COMMUNAUX 2023.

D22-119

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Références délibérations :

D 15-86 du 16 novembre 2015 (tarifs location des salles communales)

D 18-41 en date du 22 mai 2018 (tarifs location salle expo gare)

D21-84 du 29 novembre 2021 (tarifs droit occupation domaine public / terrasses)

D21-85 du 29 novembre 2021 (tarif stationnement bus de tourisme)

D21-86 du 29 novembre 2021 (Droit de place commerçant ambulant parking du temple)

D21-97 du 13 décembre 2021 (tarifs communaux 2022)

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 et informe de l'avis favorable des membres de la commission CATAC.

Laurent LAEMLÉ propose les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023

a) Tarifs droits de place du marché

Références tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Emplacements extérieurs :

- Le mètre linéaire, la matinée (HS : 15/06 – 15/09) : **2.95 €/ml** (2.80 €/ml)
- Le mètre linéaire, la matinée (BS : 16/09 – 14/06) : **1.25 €/ml** (1.20 €/ml)
- Abonnement annuel tous les jeudis : **63 €/ml** (60 €/ml)
(si pas d'abonnement = BS : 1.25 €/ml (x32) ; HS : 2.95 €/ml (12) = 75.40 €/ml)

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidée par la CC NCPA.

Marché couvert / tables :

- la journée (du 1^{er} janvier au 31 décembre) : **2.75 €/ml** (+5,7 %) (2.60 € / ml)
- forfait annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre : **440 €/ml** (420 €/ml)

Montant proratisé en fonction du nombre de jours de présence par semaine

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidée par la CC NCPA.

Marché couvert / case (2.50 m linéaire) :

- forfait à l'année : **1050 €** la case pour 2.50 mètres linéaire (+5.5%) (995 €)
Pour les cas particuliers, nombre de case arrondi à la ½ case supérieure.

→ Tarifs auxquels sera ajoutée la redevance d'enlèvement d'ordures qui sera décidé par la CC NCPA

Emplacements extérieurs pour marché nocturne :

Nouveau tarif

- Le mètre linéaire, la soirée : **4.00 €/ml**

Branchement électrique journalier : **1.05 € par jour**

(1.00 €/J)

b) Tarifs des concessions au cimetière

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs des concessions du cimetière	Tarifs depuis le 01/01/2019	Tarifs Au 01/01/2023
Emplacement de concession trentenaire 2 m ²	600 €	630 €
Cavurne (case enterrée) 30 ans	920 €	965 €
Colombarium (case hors sol) 30 ans	800 €	840 €
Emplacement de concession trentenaire 2 m ² avec caveau 2 personnes	2 300 €	2 415€

c) Tarif emplacement cabine de plage propriétaires

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer le tarif suivant au 1^{er} janvier 2023 :

La cabine : **115 €/an**

(110 €/an)

d) Tarifs location logements meublés aux surveillants de plage

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Logements de fonction meublés, forfait à la semaine	Depuis la saison 2021	Tarifs au 01/01/23
	Prix à la semaine	Prix à la semaine
N° 7 rue Abbé Anne (1 ^{er} étage)	100.00 €	105.00 €
N° 2 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage côté Est)	90.00 €	95.00 €
N° 1 boulevard de Saint-Philbert (1 ^{er} étage au fond de la cour)	70.00 €	74.00 €
N° 7 Boulevard des Belges	120.00 €	126.00 €

e) Tarif du loyer mensuel des garages.

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2023 :

Garages situés 52 rue du stade : **63 €/mois** (60 €/mois)

f) Tarif droit de place pour les commerçants ambulants (FOOD TRUCK).

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2023 :

1- Sur le parking Roger Gardin :

- **2022** = 140 € l'emplacement à raison de 2 jours maximum par semaine pour la période du 15 juin au 15 septembre
- **2023** :
 - 80 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour la période du 15 juin au 15 septembre (2 jours maximum par semaine).
 - 100 € l'emplacement à raison de 1 jour par semaine pour la période du 1^{er} avril au 15 septembre (2 jours maximum par semaine).

2- Lors d'animation en ville : (nouveau tarif)

- a. **50 € la ½ journée** (le temps d'un repas : le midi **ou** le soir)
- b. **70 € la journée** (le temps de 2 repas : le midi **et** le soir)

g) Tarifs des droits d'entrée aux manifestations culturelles du patronage « petit théâtre », de la salle des fêtes et du cinéma.

Référence tarifs actuels : délibération n° D 15-87 en date du 16 novembre 2015.

Les membres de la commission CATAC proposent de ne pas modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Tarifs depuis le 16 novembre 2015 :

- Tarif A à 8 € pour les enfants de moins de 12 ans
- Tarif B à 12 €
- Tarif C à 15 €
- Tarif D à 18 €
- Tarif E : 20 €
- Tarif F : 25 €

h) Tarifs de location des salles communales.

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :

	Au 1 ^{er} janvier 2023	Depuis 01/01/2022
<p><u>Salle d'exposition de la gare</u> Tarif journalier mois de juin, juillet, août et septembre Tarif journalier les autres mois</p>	<p style="text-align: center;">29 €</p> <p style="text-align: center;">23 €</p>	<p style="text-align: center;">28 €</p> <p style="text-align: center;">22 €</p>
<p><u>Salle polyvalente</u> : 6 rue Abbé Agnez - pour les particuliers (vin d'honneur) maxi 4 h d'occupation ; fin à 21 h 00 maxi - pour les assemblées de copropriété (½ journée)</p>	<p style="text-align: center;">75 €</p> <p style="text-align: center;">160 €</p>	<p style="text-align: center;">70 €</p> <p style="text-align: center;">150 €</p>
<p><u>Salle des fêtes</u> : 10 boulevard des Belges - pour les réunions de copropriété et les associations <u>hors Houlgate</u> / la ½ journée</p> <p>Plus de location aux particuliers.</p>	<p style="text-align: center;">340 €</p>	<p style="text-align: center;">323 € avant 2022</p>
<p><u>Salle Cécile SOREL</u> : 3 rue Abbé Anne (sous la salle des fêtes) - pour les réunions de copropriété et les associations <u>hors Houlgate</u></p>	<p style="text-align: center;">53 €</p> <p style="text-align: center;">la demi-journée</p>	<p style="text-align: center;">50 €</p> <p style="text-align: center;">la demi-journée</p>

i) Tarifs des emplacements cirque et guignol.

Référence tarifs actuels : délibération D21-97 du 13 décembre 2021.

Les membres de la commission CATAC proposent de ne pas modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

- Cirque : 50 € pour 24 h
- Guignol : 18 € pour 24 h

j) Droits d'occupation du domaine public (terrasses)

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Redevance d'occupation forfaitaire par mètre carré	Redevance d'occupation journalière par mètre carré
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses non aménagées, « Stop trottoir » ou autres commerces	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2023 55 € / m² (52 € depuis 1 ^{er} janvier 2022)	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023 0,61 € / m² / jour (0,58 € / m ² / jour au 01/01/22)
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (plancher et/ou type semi close* ¹)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2023 63 € / m² 60 € / m ² au 01/01/2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023 0.70 € / m² 0,67 € / m ² / jour au 01/01/22
Redevance pour exploitation commerciale : terrasses avec structure démontable (type close* ² même temporairement)	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2023 73 € / m² 70 € / m ² au 01/01/2022	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2023 0.82 € / m² 0,78 € / m ² / jour au 01/01/2022
Redevance pour occupation à but non commercial		0,35 € / m² / jour (inchangé)

*¹ semi-close (store banne ou joues)

*² close : store banne, joues et façades

La construction de terrasses aménagées doit faire l'objet d'une déclaration préalable (dépôt demande d'urbanisme en mairie).

Les tarifs de stationnement des bus de tourisme et pour les commerçants ambulants parking du temple sont inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs comme proposé ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DE LA MAIRIE DE HOULGATE.

D22-120

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que le rapport social unique de la mairie de HOULGATE a été réalisé et en présente la synthèse. Il s'agit d'une photographie de la collectivité qui est très intéressante et qui sera mise à jour régulièrement les années suivantes.

Ce document est un état des lieux essentiel, qui permettra chaque année de comparer et de voir les évolutions au sein de la collectivité. Il permettra également d'avoir une comparaison avec les autres collectivités. Il s'agit également d'une feuille de route pour les élus.

Olivier HOMOLLE présente les termes de la synthèse et informe que celle-ci a été présentée aux membres du comité technique lors de la réunion du 27 octobre 2022 et que ceux-ci ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Alain BERTAUD demande quel est le montant de la participation versée au CNAS ?
Il serait intéressant de savoir quel est le retour vers les agents, comment ils utilisent ce dispositif.

Dorothee VAN EYNDE précise que la commune paye 12 720 € d'adhésion au CNAS annuellement.

Olivier COLIN répond que c'est une question intéressante.
Elle sera évoquée lors d'un prochain Comité Technique.
Les réunions des membres du comité technique sont constructives, il n'y a pas de polémique.

Joanne DE KERGORLAY constate que les absences pour maladie sont nombreuses (moyenne 22 jours).

Olivier COLIN précise qu'il y a des agents en arrêt maladie depuis longtemps ce qui trouble les chiffres.

Didier FRAGASSI précise que la moyenne nationale est de 39 jours.

Olivier HOMOLLE précise que le cadre du centre de gestion pour éditer le RSU est strict et ne nous permet pas de retravailler les chiffres afin qu'ils soient plus explicites.

Joanna DE KERGORLAY demande quels sont les axes de progrès, les points de satisfaction que l'on peut tirer de ce rapport.

Olivier HOMOLLE fait constater que peu de formations ont été suivies en 2021 mais informe que cela a été remis en route en 2022.

Olivier COLIN se satisfait que beaucoup de formations aient été réalisées en 2022.
C'est la première fois que l'on a un document qui nous permet de voir où l'on va.
On avance et c'est une très bonne chose.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport social unique 2021 de la mairie de HOULGATE.

10. QUOTAS DES AVANCEMENTS DE GRADES 2022.

D22-121

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE soumet à l'approbation la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et informe que conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux chaque année pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Olivier HOMOLLE rappelle que la mairie de HOULGATE répond à cette obligation depuis le 24 mai 2022, date à laquelle le conseil municipal a approuvé les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis favorable des membres du comité technique en date du 18 mai 2022.

Ces dernières rendent explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Pour rappel, les critères définis :

<u>CRITERES</u>
Respecter l'adéquation grade /fonction/organigramme
Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
Privilégier la manière de servir : investissement-motivation au regard des entretiens annuels et du dossier de l'agent
Prendre en compte les compétences
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou l'emploi

Olivier HOMOLLE propose de fixer les ratios maximums suivants et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique lors de la réunion du 27 octobre 2022 :

Futurs grades d'avancement	Ratios
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Olivier COLIN informe avoir demandé à Nathalie VASSALIÈRE d'établir l'organigramme de notre collectivité pour dans 5 ans. Un organigramme théorique mais parfait pour travailler vers une organisation idéale.

Tout ce qui est proposé maintenant est pour arriver vers l'organigramme idéal dans les années à venir. Et pour rappel : « Un poste, une fiche de poste et des compétences ».

Alain BERTAUD regrette que ces propositions d'avancement de grade soient découvertes lors de la réunion du conseil municipal. Il aurait été bien de présenter cela en conseil en commission.

Olivier COLIN répond que c'est un travail de l'exécutif et de son administration. C'est le travail du comité technique. Le conseil municipal doit uniquement être informé.

Patrick BLOSSE précise que cette décision appartient certainement à Nathalie VASSALIÈRE car c'est de l'humain. C'est difficile de valider des pourcentages. On doit faire confiance à l'administration, mais il est dommage que cela doive être validé en conseil municipal.

Olivier COLIN confirme que c'est en effet à Nathalie VASSALIÈRE, DGS et à Dorothée VAN EYNDE, responsable RH de proposer les avancements. Tout a été validé à l'unanimité par les membres du Comité Technique. Les représentants syndicaux étaient satisfaits.

Alain BERTAUD regrette que des agents ayant un niveau d'étude élevé ne passent par en catégorie supérieure.

Nathalie VASSALIÈRE précise que le sujet à l'ordre du jour concerne les avancements de grade (c'est-à-dire au sein d'un même cadre d'emploi) et non la promotion interne qui permet d'évoluer d'un cadre d'emploi vers un autre, impliquant parfois un changement de catégorie.

Olivier COLIN déclare souhaiter que la Responsable « RH – Finances » et le DST rejoignent rapidement la catégorie A.

Joanna DE KERGORLAY confirme que pour changer de catégorie, l'agent doit passer des concours. Pour les autres, il s'agit de promotions internes.

Olivier HOMOLLE précise que les avancements de grade n'ont pas été faits depuis des années ; en principe c'est plutôt 2 ou 3 par an.

Laurent LAEMLÉ retient que cela concerne 9 % des effectifs, ce qui est raisonnable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les ratios maximums d'avancement de grade suivants pour 2022 :

Futurs grades d'avancement	Ratios maximums
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES.

D22-122

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois pour permettre les avancements de grade décidés ci-avant.

Cette proposition de modification du tableau des effectifs a été approuvée par les membres du comité technique, à l'unanimité, lors de la réunion du 27 octobre 2022.

Propositions :

Suppressions de postes	Créations de postes
A compter du 1 ^{er} décembre 2022	
1 poste : adjoint technique	
4 Postes : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 postes : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste : technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste : technicien principal de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les suppressions et créations de grades suivants :

Suppressions de postes	Créations de postes
A compter du 1 ^{er} décembre 2022	
1 poste : adjoint technique	
4 Postes : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 postes : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste : technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste : technicien principal de 1 ^{ère} classe

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 14.

D22-123

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 impose la mise en place d'un processus de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique. Pour cette raison, les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la mission « référent signalement » des centres de gestion normands et informe que les membres du comité technique ont émis un avis favorable lors de leur réunion en date du 29 septembre 2021.

Olivier HOMOLLE présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du CALVADOS pour une mission « référent signalement » et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE SPECTACLE « LE PETIT THEATRE DE HOULGATE » PAR LE GROUPE VIKINGS CASINO.

D22-124

Rapporteur : Catherine POULAIN

Catherine POULAIN propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec le groupe VIKINGS CASINO pour la mise à disposition à titre gratuit du « petit théâtre » de HOULGATE en vue d'y organiser des conférences et animations culturelles.

Catherine POULAIN présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la signature d'une convention avec VIKINGS CASINO pour la mise à disposition du « petit théâtre » de HOULGATE et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE NCPA.

D22-125

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 20 octobre 2022, les membres du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité le rapport d'activité 2021 de NCPA.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L5211-1 et L5211-39 ;
- Considérant que l'édition du rapport d'activité constitue une obligation pesant sur l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Considérant que ce rapport vise une présentation de l'activité de l'établissement ;
- Considérant que les communes membres de l'EPCI doivent être destinataires du rapport précité ;
- Considérant qu'il convient de satisfaire à cette obligation légale ;
- Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, prennent acte à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2021 de NCPA réalisé par les services de la communauté de communes.

15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ».

D22-126

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16 ; L.5211-20 et L.5211-5 ;
- Vu la délibération n° 2022-118 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 octobre 2022 et relative à l'approbation de la modification des statuts de l'intercommunalité ;
- Vu la demande de délibération formulée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- Considérant que la procédure de révision des statuts d'une communauté de communes est prévue par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Considérant que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois, suivant la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin d'approuver ou refuser le projet de modification statutaire initié par l'intercommunalité ;
- Considérant que le silence conservé par une commune membre à l'issue du délai de trois mois précité est assimilé à une décision favorable au sens de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Considérant que pour être considéré comme approuvé par les communes membres, le projet de révision doit avoir obtenu, de manière alternative, l'avis favorable de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant deux tiers de la population de l'PEPCI (cf.L.5211-5 du CGCT) ;
- Considérant la proposition de statuts transmise par l'intercommunalité et annexée à la présente délibération ;
- Considérant ces éléments entendus et les discussions en séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge suivant la proposition annexée à la présente délibération ;
- que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

16. PROJET DE TERRITOIRE DE NCPA.

D22-127

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu la délibération n°2021-045 en date du 21 mai 2021 et relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- Vu les délibérations n°2020-075 et n°2021-011 en date du 17 septembre 2020 et 18 février 2021 relatives à l'instauration et au fonctionnement du conseil de développement ;
- Vu la délibération n°2022-118 en date du 20 octobre 2022 et relative à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- Vu les conférences des maires en date des 26 janvier 2021, du 18 septembre 2021, du 25 novembre 2021, du 10 mars et du 9 juin 2022 ;
- Considérant la volonté d'élaboration d'un projet de territoire affirmée par les élus intercommunaux ;
- Considérant que l'objectif des élus est de construire un document stratégique traduisant leurs ambitions à horizon 2030 ;
- Considérant la démarche participative poursuivie quant à l'élaboration du document via la participation des habitants du territoire ;
- Considérant les 4 grandes ambitions portées par ledit projet :
 - La préservation de l'environnement et la favorisation de la résilience du territoire
 - L'attraction de nouveaux actifs et la garantie d'un cadre de vie de grande qualité
 - Le maintien et la coordination de l'accès à l'éducation et aux loisirs
 - La dynamisation et l'accroissement de l'attractivité économique et touristique
- Considérant que des orientations pratiques sont définies afin de répondre aux ambitions ci-avant mentionnées ;
- Considérant le projet annexé à la présente délibération ;
- Considérant que ce projet de territoire doit être présenté à tous les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que ce projet doit avoir un caractère évolutif et qu'ainsi il doit pouvoir être évalué et amendé régulièrement, et que NCPA a décidé d'instituer une évaluation annuelle à chaque fin d'année civile, ce jusqu'à la fin du mandat, soit fin 2023, fin 2024 et fin 2025 afin de permettre au terme de chaque évaluation une revoyure et / ou une modification des orientations définies dans le projet actuel.

Olivier HOMOLLE informe que ce projet de territoire a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022.

Patrick BLOSSE déclare que le rapport est intéressant.

Suite à la modification de la composition des commissions de NCPA et l'ajout d'élus de HOULGATE, notre commune sera mieux représentée.

Olivier HOMOLLE précise que ce projet a un caractère évolutif ; il y aura une clause de revoyure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du projet de territoire présenté.

17. AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « LES CHEVALIERS » POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN BATI.

D22-128

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2022, il a été décidé d'autoriser la signature d'un bail commercial avec la société LES CHEVALIERS pour l'exploitation du camping « Les Chevaliers », à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 9 ans.

Le bail a été signé à l'office notarial de DIVES-SUR-MER, auprès de Maître FORTIN, en date du 03 février 2022.

Olivier HOMOLLE informe qu'il a été proposé à la société LES CHEVALIERS la location d'un terrain bâti situé en face du camping, celui-ci appartenant à la mairie et étant libre de toute occupation.

Cette proposition a été acceptée par la Direction de la société selon les conditions suivantes :

- Terrain bâti appartenant à la mairie cadastré section AM n° 237 d'une superficie de 14 a 23 ca (Découpage parcellaire en cours), sur lequel est implanté un bâtiment d'environ 65 m² ;
- Bail du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2031 (date de fin identique au bail commercial initial pour la location du camping « Les Chevaliers »)
- Montant du loyer : 8 500 € HT par an (vient s'ajouter au loyer pour la location du camping de 61 000 € HT / an)
- Modalités de paiement identiques au bail initial : payable au semestre et d'avance, soit 1^{er} janvier et 1^{er} juillet
- Clause d'indexation et modalités de résiliation identique au bail commercial initial.

Olivier HOMOLLE présente les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial signé avec la société LES CHEVALIERS pour la location du bien cadastré section AM n° 237 pour un montant annuel de 8 500 € HT, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN informe :

- En réponse à une personne qui n'a pas laissé ses coordonnées sur facebook au sujet de permanences de la DGFIP à COURSEULLES-SUR-MER pour aider à la déclaration des impôts : cela ne se passe que dans les maisons « France services » et HOULGATE n'en dispose pas. Il serait souhaitable qu'une annexe soit créée à HOULGATE. Olivier COLIN déclare y travailler.
- La société PARTELIOS a acquis les terrains appartenant aux conjoints ESPINASSOUS situés derrière le lotissement MARCHAND. Il y sera construit des logements : 20 PLS et 20 PSLA. Le projet sera présenté demain au Maire, ainsi que celui pour le pôle médical.
- La collecte des déchets verts est terminée à HOULGATE (depuis le 9 novembre). Aujourd'hui, des déchets s'accumulent toujours dans HOULGATE. Des affiches interdisant les dépôts sauvages ont été apposées sur tout le territoire ce soir. En cas d'infraction, les contrevenants seront verbalisés. Il faut avoir la gentillesse d'utiliser la déchèterie. Pour les personnes âgées, il faut voir avec le CCAS. Il en est de même pour les encombrants.
- Lundi 28 novembre 2022 : visite de Guillaume LERICOLLAIS, Sous-Préfet de LISIEUX, toute la matinée.
- Mercredi 30 novembre 2022 : départ de Patrick FAIVRE qui a réalisé un grand travail pendant les 6 derniers mois. Un grand merci pour tout le travail accompli.

Merci à Dorothée d'être là ce soir. Elle est à la manœuvre des réunions du Comité Technique et le fait d'être dans le consensus.

Fin de la réunion à 20 h 10